

Aide prévention des déchets ménagers et assimilés

Objet En complément avec l'aide économie circulaire, le Département accompagne les actions en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés menées par les EPCI mayennais.

L'aide « prévention » permet de subventionner :

- Les opérations de compostage collectif (gros producteurs, ou de quartier, etc.) et individuel
- Les opérations d'optimisation de la collecte sélective
- Les opérations d'animation et de sensibilisation
- Les opérations de communication

Bénéficiaires Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les communes seules ne sont pas éligibles.

Conditions d'octroi Les opérations doivent s'inscrire dans le cadre du programme local de prévention (PLPDMA) et de la labellisation économie circulaire portée à l'échelle d'un EPCI.

Calcul de l'aide Aide prévention :
Cette « aide prévention » subventionne à hauteur de 30 % les équipements, les prestations de service réalisées pour favoriser les actions de prévention, les opérations d'animation/sensibilisation et de communication, avec un plafond pour chaque collectivité fixé à 0,15 €/hab/an.

Dossier à présenter

- Délibération ou décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département
- Descriptif détaillé des actions de prévention envisagées
- Plan de financement prévisionnel

Dossier à déposer sur démarches simplifiées La démarche est à réaliser en ligne. Tous les dossiers sont à déposer sur la plateforme « démarches-simplifiées » via le site internet www.lamayenne.fr ou via le lien suivant : [Aide prévention des déchets](#)

Date limite de dépôt des dossiers Avant le 1^{er} mai pour une aide sur l'année en cours

Pièces justificatives à fournir pour le versement

- Rapport de présentation des actions menées d'animation et de sensibilisation et résultats des évaluations d'impact réalisées
- Etat des dépenses / recettes certifié conforme par le Président de la structure sollicitant le versement de la subvention

Les pièces justificatives pour une demande d'aide à l'année N devront être transmises au plus tard le 15/03 de l'année N+1.

Service instructeur Direction du développement durable et de la mobilité
Service déchets et énergie
sdem@lamayenne.fr
☎ 02 43 58 13 29

(SUITE)

***Lieu de dépôt
du dossier***

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX